

Caen, le 27 février 2017

Aux syndicats CGT de Normandie.

Copie : NVO – Comité Régional

N° 7

Cher (e) s Camarades,

La NVO

Plus utile que jamais, en cette période...

Alors que le monde du travail continue de subir les politiques d'austérité, menées par le patronat et les gouvernements successifs et les désastres sociaux qui l'accompagnent, que la bataille idéologique n'a jamais atteint une telle intensité, que la confusion règne en cette période électorale, **la lecture de la presse CGT est extrêmement importante.**

Lire aujourd'hui, la NVO est une ambition qui n'a rien perdu de son actualité.

Comme le soulignait, il y a 108 ans, les syndicalistes fondateurs de La Vie Ouvrière « *il faut se saisir du réel, aller à la rencontre des travailleurs, de celles et ceux qui sont exploités, pour favoriser les échanges, nourrir le débat et faire avancer ses idées, pour gagner des conquêtes sociales* ».

La NVO, utile pour engager le débat avec les salariés. Pour réussir cette convergence des luttes et de mobilisations 2017 qui se profilent.

- **Nous devons réussir** les assises de l'Industrie du **22 février**. **C'est fait et réussi !**
- **Réussir** la manifestation nationale à paris, pour le droit et les moyens de se soigner, pour la défense de notre Sécu et des services publics, le **7 mars**. **En préparation !**
- **Réussir** la mobilisation pour les droits des femmes le **8 mars**. **En préparation !**
- **Réussir** la journée d'action interprofessionnelle, pour la reconquête de l'industrie et des services publics. Pour un printemps revendicatif le **21 mars**. **En préparation !**

Comme l'a rappelé Philippe Martinez, lors des assises de l'industrie

« Dans cette période électorale où la CGT est tantôt courtisée, tantôt décriée parfois même insultée, notre responsabilité est grande. Ne nous laissons pas détourner de nos objectifs, soyons présents et pesons dans ce débat par notre capacité à proposer des alternatives économiques et sociales, par notre capacité à rassembler et à mobiliser.

La CGT, ça compte dans ce pays. C'est un repère pour bon nombre de salariés, de jeunes et de moins jeunes, nous l'avons démontré en 2016, aux élections TPE et encore dans les nombreuses luttes de ce début d'année.

Alors soyons ambitieux, soyons toujours plus conquérants dans les semaines et les mois à venir. »

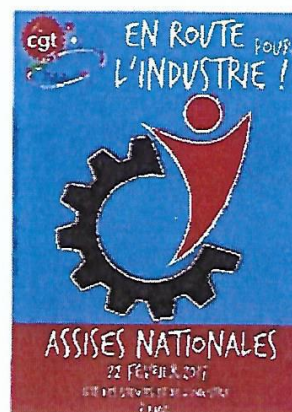
N'oublions jamais, de rappeler le rôle indispensable de la NVO !

Lettre d'Éric AUBIN, Président de la NVO, lors des assises de l'industrie.



263, rue de Paris - Case 600
93516 Montreuil Cedex

nvo.fr



Montreuil, le 14 février 2017

Chères et Chers Camarades,

Besoin de lire CGT

La lecture a toujours été l'enjeu d'une bataille pour la CGT. La lecture permet de connaître, d'apprendre, de s'ouvrir sur le monde, d'aiguiser l'esprit critique. La lecture participe de la construction et de l'émancipation de chacun. C'est pourquoi la lecture est un enjeu de démocratie et un enjeu en soi pour la CGT.

Nous avons besoin de la presse CGT pour tenir notre rang dans la bataille des idées qui fait rage. La NVO a l'ambition d'être un journal utile pour les adhérents et les militants. Un journal qui propose une lecture CGT de l'actualité, avec de l'analyse et des dossiers fouillés, des conseils et des informations pratiques, des invités qui animent le débat d'idées.

Un journal qui parle de la vie syndicale et de celle des syndiqués, des luttes et des propositions de la CGT.

Un journal dont la vocation première est d'aider le syndiqué dans l'exercice de ses responsabilités.

La NVO a été utile hier en accompagnant les luttes contre la loi Travail comme elle est utile aujourd'hui en mettant en valeur l'enjeu de la bataille pour la reconquête de l'industrie dans notre pays.

Mais la NVO est évidemment utile que si elle est lue ! C'est pourquoi nous ne saurons trop vous conseiller de vous abonner, si ce n'est déjà fait, au journal de la CGT. Vous avez besoin de la NVO comme la NVO a besoin de vous.

Recevez, Chères et Chers Camarades, mes salutations fraternelles

Eric AUBIN

Nelle SA La Vie Ouvrière
Président

Nouvelle SA
la Vie Ouvrière

SA au capital de 152 449 €
RC Bobigny B 562 039 776
Siret 562 039 776 00025

Commercial : Tél.: 01 49 88 68 50 - Télécopie : 01 49 88 68 66 - Courriel : commercial@nvo.fr
Rédaction : Tél.: 01 49 88 69 69 - Télécopie : 01 49 88 68 67 - Courriel : redaction@nvo.fr
Administration : Tél.: 01 49 88 68 00 - Télécopie : 01 49 88 68 65 - Courriel : administration@nvo.fr

Dans la NVO de février, différents sujets :

Pour les camarades qui ne sont pas abonnés, nous avons la NVO à disposition.



Les drames des fausses couches de caissières chez Auchan City, à Tourcoing (59), et O'Marché Frais, à la Courneuve (93), soulèvent des questions au sujet du modèle sur lequel s'appuie la grande distribution alimentaire.

Répondre par la presse au... (text continues in the original image)

Enquête sur la grande distribution.

Depuis 60 ans, les Hypermarchés (Carrefour, Leclerc, Auchan, etc...) ce sont implantés sur notre territoire. Ces grandes surfaces alimentaires brassent plus de 110 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploient aux alentours de 540.000 salariés. Pour réduire leurs coûts et augmenter leurs profits, elles se lancent dans une logique financière au détriment des conditions de travail du personnel.

paroles de...



Embolie aux urgences

Malades laissés sur des brancards dans les couloirs, attente interminable, manque de lits, déserts médicaux, personnels en souffrance... En milieu hospitalier, la grippe hivernale agit comme le révélateur d'une situation déjà très dégradée.

La grippe saisonnière a de nouveau contrôlé la fragilité de notre système hospitalier, comme la canicule ou la pandémie de la Covid-19. Le 17 janvier dernier, la ministre de la Santé annonçait que la tension était « redoublée », 172 établissements se déclaraient incapables d'absorber la tension, contre 102 quelques jours plus tôt. La surmortalité de la pandémie de la Covid-19 avait cependant permis de passer à la vitesse supérieure la prise en charge des patients. En milieu hospitalier, la grippe hivernale agit comme le révélateur d'une situation déjà très dégradée.

16 NVO février 2017

Hôpital. C'est plus possible de travailler comme ça !

La loi du Nord

Depuis l'annonce d'un projet de plan de suppression du quart des effectifs, les salariés du quotidien *La Voix du Nord* se battent contre la restructuration du titre. Des effets de la loi « travail » aux choix stratégiques incompréhensibles de la direction, la lutte pourrait peser sur la présidentielle.



Aucun service, hormis le service informatique, n'est épargné. À l'heure actuelle, le projet de plan de suppression de l'emploi (PSE) concerne 170 postes. Les salariés du quotidien *La Voix du Nord* se battent contre la restructuration du titre. Des effets de la loi « travail » aux choix stratégiques incompréhensibles de la direction, la lutte pourrait peser sur la présidentielle.

Philippe CGT (fédération ouvrière et employée) direction syndicale que le 10% de notre chiffre d'affaires. Si les arguments d'une réduction des coûts justifient pas la suppression d'effectifs... (text continues in the original image)

Quotidien « La Voix du Nord »

Les salariés se battent contre le plan de restructuration.

juridique

LOI « TRAVAIL » Le référendum au secours des accords minoritaires

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les accords d'entreprise ont été soumis à un référendum au sein des entreprises de plus de 50 salariés. L'objectif est de renforcer la démocratie sociale et de permettre aux salariés de participer aux décisions importantes de leur entreprise. (text continues in the original image)



décodage

Le statut, un enjeu de société
A... (text continues in the original image)

70 ans du statut des fonctionnaires.

Des enjeux qui concernent toute la société

Rappel

Rencontre Nationale des référents NVO

Lire la NVO : Le dire c'est bien, le faire c'est mieux !

Malgré les décisions adoptées au CCN de mai 2014, concernant la campagne d'abonnements NVO :

- 1 abonnement par syndicat, par CE et collectif de direction.
- Une présentation systématique de la NVO dans toutes les formations.
- Un-e référent-e politique NVO dans chaque organisation pour bâtir un véritable réseau NVO.

3 ans plus tard, il faut reconnaître que nos organisations CGT rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre ces décisions.

La raison est toute simple, nous n'avons pas dans nos syndicats, nos Unions locales, nos Unions Départementales, Comités Régionaux et Fédérations, le réflexe, la pertinence de désigner un camarade ayant la responsabilité de s'occuper des abonnements NVO, de veiller en permanence, à ce que, cette question soit à l'ordre du jour dans chaque réunion.

Pourtant, discuter de la lecture NVO, au même titre que du renforcement de la CGT, de l'état des cotisations, est indissociable de notre activité syndicale.

Ce que nous faisons en Normandie, nous devons l'étendre à l'ensemble du territoire national. *Pas facile direz-vous, mais pas impossible ! Il suffit d'en être convaincu...*

Au départ, l'objectif du collectif Développement NVO, était de trouver, **1** référent ou animateur NVO, par Région CGT.

A force d'interpeller nos organisations CGT, à cette date, **33** camarades proposés par différentes organisations CGT (*FD, Régions et UD*), ont rejoint le réseau NVO, pour devenir les animateurs de la NVO dans leur territoire, pour impulser la campagne d'abonnements, tenir un stand et inciter les militants sur la nécessité de lire la NVO. Comme quoi les choses bougent et que nos organisations prennent en compte, que la lecture du journal est un moyen, un outil pour aller aux débats et mobiliser les salariés.

Jeudi 9 mars 2017 de 10h à 13h

Réunion des référents NVO à Montreuil.

Cette première rencontre, va nous permettre d'avoir un échange sur le rôle du référent et mettre en place un plan de travail avec des objectifs par territoire.

Visiter le site NVO, c'est utile également !



Vous ne trouverez dans aucun autre journal, ou sur le site internet, des informations aussi précieuses pour les salariés, que le site la NVO.

Prenons l'exemple de la loi travail, ce n'est pas dans la presse bourgeoise, que vous aurez pu obtenir autant d'informations.

Des infos, que nous avons reproduites dans les différentes lettres NVO Normandie, depuis fin août 2016:

- 29/08/2016 : Un nouveau modèle antisocial. (*lettre n°20* NVO Normandie du 5 septembre 2016).
- 31/08 : Quel rôle pour les accords de branche ?
- 05/09 : Code du travail, qu'est-ce qui s'applique quand ?
- 12/09 : Les moyens syndicaux améliorés. (*lettre n°21* NVO Normandie du 14 septembre 2016).
- 14/09 : L'expertise des CHSCT sous surveillance.
- 16/09 : Difficultés économiques prédéfinies. (*lettre n°22* NVO Normandie du 22 septembre 2016).
- 19/09 : La vitrine du compte personnel d'activité. (*lettre n°24* NVO Normandie du 5 octobre 2016).
- 21/09 : Certains aménagements du compte personnel de formation.
- 29/09 : Le nouveau régime des heures supplémentaires.
- 28/09 : Procédure de licenciement, un préjudice à prouver.
- 30/09 : Dérogations aux durées maximales de travail.
- 03/10 : Quel montant peut-on réclamer devant le Conseil des Prud'hommes ?
- 05/10 : Entreprises transférées, licenciements facilités. (*lettre n°25* NVO Normandie du 12 octobre 2016).
- 07/10 : Les salariés au forfait fragilisés.
- 10/10 : La validation des acquis de l'expérience encouragée.
- 12/10 : Rupture de contrat à la date de la nouvelle embauche. (*lettre n°26* NVO Normandie, 21 octobre 2016).
- 14/10 : La durée du travail calculée sur 3 ans.
- 17/10 : Consultation du Comité d'Entreprise, des délais intenable.
- 19/10 : Congés pour événements familiaux améliorés.
- 21/10 : Congés divers, l'entreprise décide ! (*lettre n°28* NVO Normandie du 15 novembre 2016).
- 24/10 : Plus d'astreintes, moins de salaire !
- 28/10 : Les salariés inaptes dans le viseur. (*lettre n°29* NVO Normandie du 22 novembre 2016).
- 04/11 : Travail « ubérisé », de fausses avancées pour de véritables régressions.
- 07/11 : Le suivi médical pour tous, c'est fini !
- 09/11 : Clause dédit-formation, le remboursement des rémunérations de doit pas être prévu.
- 14/11 : Congés payés, les nouvelles règles.
- 19/11 : Comité d'Entreprise, expertise et orientations stratégiques.
- 02/12 : Le référendum en question. (*lettre n°31* NVO Normandie du 20 décembre 2016).
- 05/12 : L'accord de groupe renforcé.
- 07/12 : L'accord de groupe renforcé, suite.
- 16/12 : Nouvelle durée de l'accord collectif.
- 20/12 : La révision des accords facilitée.
- 26/12 : Transfert d'entreprise et accords d'anticipation. (*lettre n°1* NVO Normandie du 4 janvier 2017).
- 27/12 : Avantages individuels acquis à la trappe.
- 30/12 : Négociation collective : Préambule, méthode et loyauté.
- 06/01/2017 : Périodicité des négociations obligatoires. (*lettre n°2* NVO Normandie du 10 janvier 2017).
- 09/01 : La branche négocie pour les petites entreprises.
- 11/01 : La négociation sans délégués syndicaux. (*lettre n°3* NVO Normandie du 16 janvier 2017).
- 13/01 : Elections professionnelles, un mauvais équilibre.
- 16/01 : Avantages en nature en 2017.

Pour que la NVO, continue de vous informer, il faut s'abonner !

**allez vite
pour tout
savoir...**

nvo.fr
le rendez-vous du web

**... prenez
le temps
pour tout
comprendre**

nvo
un mensuel de 52 pages



Bulletin d'abonnement

Société ci-dessous à l'attention :
Fédération :
Nom :
Prénom :
N° Rue :
Code Postal : Ville :
Tél. : Année de naissance :
Mail :

Je m'abonne à

- ☐ **NVO BIMÉDIA 60€/an**
☐ **RPDS BIMÉDIA 108€/an**
☐ **NVO BIMÉDIA + RPDS BIMÉDIA 144€/an**

Payable

- ☐ Par chèque à l'ordre de la Vie Ouvrière
N° chèque : Banque :
☐ Par prélèvement automatique en
□ 2 fois, prélèvement semestriel □ 12 fois, prélèvement mensuel

Merci de remplir l'autorisation ci-contre

**Datez et signez l'autorisation de prélèvement,
et merci de joindre votre RIB.**

Je souhaite recevoir une facture ☐ Oui ☐ Non

Offre valable jusqu'au 31/12/2015. Au-delà, nous consulter.

Autorisation de prélèvement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Nouvelle SA la Vie Ouvrière à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Nouvelle SA la Vie Ouvrière.

Titulaire du compte

Nom :
Prénom :
N° Rue :
Code Postal : Ville :
IBAN :
BIC :

Créancier

La Vie Ouvrière 263, rue de Paris, case 600
93516 Montreuil Cedex - Identifiant SEPA : FR87222632727
Fait le : Signature :

Établissement teneur du compte

Nom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les trois mois en cas de prélèvement non autorisé.

À renvoyer à : Service abonnements Nouvelle Vie Ouvrière/NVO
case 600, 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex - Tél. : 01 49 88 68 50 - Fax : 01 49 88 68 66

<https://www.facebook.com/nouvellevieouvriere>

@reseau_nvo



VO Impôts

De bonnes raisons de lire la VO Impôts, même si votre déclaration est déjà pré remplie.

Dans la préparation de la loi de finances pour 2017, il a été beaucoup question de 2 mesures phares, l'une immédiate avec la baisse des impôts de 20%, pour les contribuables modestes, l'autre applicable le 1^{er} janvier 2018, sur le prélèvement à la source.

L'une comme l'autre sont loin de répondre aux injustices de notre système fiscal.

En parcourant les pages de la VO Impôts, vous allez prendre connaissance des propositions de la CGT concernant notre système fiscal.

Au-delà du fait qu'elle est numéro 1 des guides fiscaux, qu'elle est d'une aide reconnue, **nous devons amplifier la vente militante.**

Il faut savoir : 10 000 exemplaires vendus par le réseau militants, plutôt que dans les kiosques, c'est **26 000 €** de recettes en plus pour notre entreprise de presse.

Il est de notre responsabilité de favoriser la vente militante.

Nous invitons les syndicats à passer rapidement leurs commandes.

Prochaines initiatives 2017, avec le stand NVO

- **2 mars, 3^{ème}** Conférence Régionale Métallurgie Normandie, à Dives/Mer.
- **8 et 9 mars**, Congrès de l'UL CGT de Rouen.
- **14 et 15 mars**, Congrès de l'UL CGT de Dieppe, salle Paul Eluard.
- **25 mars**, 100 ans de la CGT Cheminots, Esplanade P. Semard à Caen.
- **6 et 7 avril**, Salon des CE à Rouen.
- **16 mai**, Conférence de l'USCBA de Seine Maritime à Rouen.
- **18 et 19 mai**, Congrès de l'UL CGT de Lillebonne.
- **1^{er} juin**, Congrès de l'UL d'Alençon.
- **8 juin** Congrès de l'USTM de L'Eure.
- **21 et 22 septembre**, Congrès de l'UL CGT d'Elbeuf à la Londe.

N'hésitez pas à nous contacter pour vos initiatives (06.73.99.93.99)



Sur le site NVO.

VERS UN GRAND 21 MARS

INDUSTRIE. Quelque 1300 militants CGT représentant un millier de syndicats se sont retrouvés le 22 février pour débattre des enjeux et perspectives de la question industrielle en France.

Un succès, prélude à la mobilisation nationale du 21 mars autour des enjeux cruciaux de l'industrie et des services publics.

Regarder la vidéo sur le site NVO.



« Urgent et nécessaire » c'est ainsi que **Marie-Claire Cailletaud**, dirigeante de la CGT, a qualifié le débat sur l'industrie et les services publics dans son introduction. Sans doute, son opinion était-elle partagée si on se fie à la participation et au succès des assises de l'industrie.

En effet, la Cité des sciences et de l'industrie à Paris était pleine à craquer ce mercredi 22 février, plusieurs dirigeants d'unions départementales ou de fédérations CGT se plaignaient même

d'avoir dû demander à des camarades de renoncer à venir... faute de places disponibles.

Après avoir décrit rapidement la transformation de l'économie de ces dernières années en lien avec l'accélération des mouvements de capitaux, la toute-puissance de la finance et le déclin de l'industrie, Marie-Claire Cailletaud s'est alarmée de la situation actuelle : « *L'industrie représente 10% du PIB contre 16% en moyenne dans la zone euro !* »

Or, l'avenir du pays dépend de sa capacité à produire, la recherche a besoin de débouchés....On délocalise, puis on réimporte avec un coût social et environnemental insupportable. Dans le même temps, les dividendes explosent et les fonds publics sont donnés à fonds perdus. « *Pour le CICE, un rapide calcul nous donne, pour la fourchette haute, 100 000 emplois pour 34 milliards dégagés, soit un emploi pour 340 000 euros !* »

La dirigeante de la CGT a ensuite enchaîné sur l'enjeu du numérique, source d'inquiétude dans de nombreuses entreprises : « *Le travail ne va pas disparaître, il va se transformer* », avant de mettre en avant les solutions que propose la CGT : diminution du temps de travail, nouveau statut du travail salarié dont la sécurité sociale professionnelle « *permettant d'alterner des périodes de formation et d'emplois en visant le plein emploi et non un simple revenu garanti.* » Pour Marie-Claire Cailletaud, s'emparer des technologies est un enjeu pour les salariés, car celles-ci ne sont pas neutres.

REMETTRE L'INDUSTRIE AU CŒUR DES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Enfin, il y a cette proposition de création d'un livret emploi industrie pour réorienter l'argent vers la production. En ligne de mire, la CGT ne propose pas moins que l'objectif de doubler en dix ans les capacités de production et l'emploi industriel. Autre proposition avancée pour inverser la logique du déclin, la création d'un bouclier anti-dumping social, fiscal et environnemental. L'augmentation des salaires, le plafonnement de celui des dirigeants et la taxation du capital font aussi partie des mesures portées par le syndicat. « *L'industrie est au cœur des enjeux sociaux et environnementaux* » devait poursuivre **Nadia Salhi**, en charge des questions industrielles à la CGT, avant de céder la parole à la salle.

Relance de la filière papier en Normandie, appel à l'intervention publique pour sauvegarder la souveraineté alimentaire et éviter le dépeçage du groupe Turenne Lafayette, attaques contre la R&D (recherche et développement) dans l'aéronautique et le tabac, impact de la fermeture d'entreprises métallurgiques sur les services publics, écoles, poste, etc., les témoignages se succèdent, porteurs de solutions. Une salariée de la recherche revient sur le besoin de consacrer 3 % du PIB à la recherche et sur les dangers de la territorialisation.

Devant ces constats, **Carlos Moreira**, secrétaire général de la fédération nationale des industries chimiques (FNIC-CGT), a posé la question plus globalement : « *Y a-t-il une politique industrielle aujourd'hui ?* » Et le dirigeant fédéral de répondre par un « Non ! » énergique tout en donnant des exemples, de la roue motrice (Michelin) au moteur à l'hydrogène pour les TGV qui, bien que disponibles, ne sont pas produits parce que les vrais « *décideurs sont les financiers* ».

Baptiste Talbot, secrétaire général de la CGT services publics, rebondit en indiquant qu'une réflexion et un travail syndical de même nature sont engagés sur le secteur de l'eau. Et de noter que « *quand la sphère politique veut, elle peut. Les collectivités passent commandes pour des milliards d'euros. Il y a des normes sociales à mettre dans les appels d'offres. Par ailleurs, la puissance publique a un rôle d'inspection, de contrôle, Enfin, la CGT a aussi un rôle à jouer sur contenu des programmes des candidats aux futures élections* ».

Dans cette période cruciale, « *la CGT a une responsabilité*, estime **Frédéric Sanchez**, secrétaire général de la FTM CGT. *Elle a besoin de peser dans le débat politique afin de mener certains candidats sur nos priorités. Il nous faut aussi articuler reconquête industrielle et garanties collectives de haut niveau car le patronat tente aujourd'hui des attaques sans précédent sur les conventions collectives et sur les classifications, ne veulent plus reconnaître les diplômes.*

***Notre urgence est de gagner le rapport de force et en premier lieu de réussir le 21 mars* ».**

Rendez-vous est pris : ces assises de l'industrie sont une première étape. Le deuxième round se jouera dans la rue et s'élargira aux services publics, pendant vital du maintien et du développement du tissu économique dans les territoires.

L'INDEMNITE POUR LICENCIEMENT DISCRIMINATOIRE EST NON IMPOSABLE

IMPOTS. L'indemnité pour licenciement nul pour motif discriminatoire n'est désormais plus soumise à l'impôt sur le revenu. Elle est aussi exonérée de cotisations sociales dans la limite d'un certain plafond.



La loi de finances rectificative pour 2016 a complété la liste des indemnités de licenciement exonérées d'impôt sur le revenu pour l'intégralité de leur montant en y ajoutant l'indemnité pour licenciement nul pour motif discriminatoire prévue par l'article [L. 1235-3-1 du Code du travail](#).

Cette indemnité est due lorsque le licenciement est intervenu en méconnaissance de règles :

- de protection de la maternité (grossesse médicalement constatée, congé maternité, congés payés pris immédiatement après le congé, les dix semaines suivant ces périodes) (Art. [L. 1225-4](#) et [L. 1225-5](#) du Code du travail) ;
- interdisant les discriminations ([Art. L.1132-1](#) du Code du travail.) ;
- interdisant de prendre des mesures pénalisant une personne victime de harcèlement sexuel ([Art. L. 1153-2](#) du Code du travail).

Dans ces hypothèses et si le salarié ne demande pas la poursuite de son contrat de travail ou si sa réintégration est impossible, le juge octroie une indemnité, à la charge de l'employeur, qui ne peut pas être inférieure aux salaires des six derniers mois.

Cette indemnité se cumule avec le salaire, lorsqu'il est dû, qui aurait été perçu pendant la période couverte par la nullité et, le cas échéant avec l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

Cette indemnité est également exonérée de **cotisations de sécurité sociale**, dans la limite de 2 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 78.456 € pour l'année 2017 (En application de l'article [L. 242-1, al.12](#) du Code de la sécurité sociale et [l'art.80 duodecies](#) du Code général des impôts).

L'indemnité devrait être également exonérée de **CSG**, et de **CRDS**, dans la limite du montant de deux fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

L'exonération s'applique aux indemnités allouées à compter du 31 décembre 2016, date d'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 2016 ([Loi n° 2016-1918](#) du 29 déc. 2016, art. 116, J.O. du 30.).

DU NOUVEAU DANS LA DEFINITION DES ACTIONS DE FORMATION

FORMATION. Les actions de formation permettant l'acquisition de blocs de compétences et les actions d'évaluation préalables à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences peuvent désormais être suivies dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou d'une période de professionnalisation.



L'employeur doit assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail. Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. Il peut proposer des formations qui participent au développement des compétences, y compris numériques, ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme, notamment des actions d'évaluation et de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences défini par décret.

Les actions de formation mises en œuvre à ces fins sont prévues, le cas échéant, par le plan de formation. Elles peuvent désormais, depuis le 10 août 2016, permettre d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire national des certifications professionnelles et visant à l'acquisition d'un bloc de compétences (Article 40 [de la loi n° 2016-1088](#) du 8 août 2016, JO du 9).

Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser par des actions de formation le maintien dans l'emploi de certaines catégories de salariés. Ces actions de formation sont :

- des formations qualifiantes et, depuis le 10 août 2016, des formations permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire national des certifications professionnelles et visant à l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- des actions d'évaluation et de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences défini par décret ;
- des actions permettant l'accès à une certification inscrite à l'inventaire tenu par la commission nationale de la certification professionnelle.

NOTION DE REALISATION DES ACTIONS DE FORMATION

Les actions de formation peuvent dorénavant être organisées dans le cadre d'un parcours séquentiel de formation. Celui-ci comprend, outre les séquences de formation, le positionnement pédagogique, l'évaluation et l'accompagnement de la personne qui suit la formation. Cette disposition a pour objet de permettre l'ajustement du programme et des modalités de déroulement de la formation afin de les adapter aux besoins et aux capacités des stagiaires ([Art. L. 6353-1 du Code du travail](#)).